L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 6 FEVRIER 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENT pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurance, et autres institutions publiques, $100; les agens pour navires, batimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens-meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices, &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles seront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un négociant, telles que ventes à l'encan par ordonnance de justice, ventes de plantations et habitations, à vendre, à louer ou à affermer, [illegible] marrons, animaux épaves ou égarés &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'y ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et autres annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

LIGNE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.

STEAM-SHIPS

Faisant le service de la malle entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord,

Du port de 1200 tonneaux et de la force de 440 chevaux.

En vertu d'un contrat fait avec les Lords de l'Amirauté;

HIBERNIA .... Capt. C. H. E. Judkins
BRITANNIA .... " J. Hewitt.
CALEDONIA .... " E. G. Lott.
ACADIA .... " Alex. Ryrie.

Partiront de Liverpool et Boston via. Halifax, comme suit:

	De Liverpool.	De Boston.
Britannia	4 janvier	1er. février.
Caledonia	4 février	1er. mars.
Acadia	4 mars	1er. avril

Prix du passage, de Boston à Liverpool $120
De Boston à Halifax 20

Il y a à bord de chaque steam-ship un chirurgien expérimenté. Aucun passage ne sera considéré retenu, si le prix n'en a pas été payé.

Les lettres et les journaux envoyés par ces steam-ships devront passer par les bureaux de poste.

S'adresser à JARVIS & ANDREWS, 7, Canal Row, Nouvelle Orléans
8 janv

CABOTAGE.

POUR LES ATTAKAPAS (via Plaquemines)—Le nouveau steamer bon marcheur, à double machine, NEW BRAZIL, capitaine Cheney Johnson, partira mardi prochain, 6 courant, à midi, prenant du fret et des passagers pour St. Martinville, Nouvelle Iberie, Provost Landing, Franklin, Pattersonville, Baie Berwick et tous les ports intermédiaires sur le Teche et l'Atchafalaya. Pour plus de détails, s'adresser à bord ou à JOHN HALL, No. 1, Front Levée.

Le New Brazil a été affrété par le capitaine Johnson et a de beaux aménagements pour passagers. Il a été engagé pour faire le voyage des Attakapas durant toute la saison, et prendra du fret et des passagers à aussi bas prix que n'importe quel bon bateau faisant les mêmes voyages.
5 fev

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI, le steamer CHAMPION, capt. J. Stephenson, partira mardi du courant à midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras
6 fév

POUR MEMPHIS et [illegible]—Le steamer LOUISIANA, capitaine A. W. Tuttle, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le pied du Canal ou à L. V. HUBBARD & Co, 9[illegible] Tchoupitoulas
6 fév

Le bateau à vapeur MISSOURI MAIL, convenable aux passagers, et possédant des safety Guards qui empêchent une explosion, sous le commandement du capitaine Littleton, fera à l'avenir, pour la commodité des habitans, des voyages dans le bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Il partira comme d'habitude, de la Nouvelle-Orléans, tous les lundis et jeudis à 10 heures du matin; et à son retour il quittera Thibodeaux les mardis et vendredis à 10 heures du matin, et Donaldsonville, ses jours seront les mercredis et samedis à 10 heures du matin.

Convaincu de l'utilité d'un paquebot dans cette partie pour le prompt transport des passagers, le propriétaire continuera ses voyages durant tout l'été, et s'il est encouragé il fera construire un autre bateau tirant peu d'eau, qui fera, de concert avec le MAIL, le trajet à Donaldsonville et il s'engage, s'il obtient le soutien des habitans, de transporter le fret et les passagers aux plus bas prix, durant toute l'année.

Dans l'espoir qu'une pareille entreprise sera prise en considération par les habitans et le public en général, le propriétaire s'efforcera par ses attentions à obtenir le concours qu'il désire. Pour plus amples informations, s'adresser à BRAUD & LANDRY, N. Orleans, MOLAIR & GAUDIN, Donaldsonville, M. D. UNIS, Thibodeaux
27 déc

PACKET REGULIER ENTRE LA NLLE-ORLEANS, LA BALIZE ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.

LE superbe bateau à vapeur, fin marcheur, FAME, capitaine Jourdain-Martin, ayant été réparé et peint à neuf, reprendra ses voyages réguliers comme par le passé. Le FAME partira de la Nouvelle-Orléans pour les ports intermédiaires, tous les mercredis à 9 heures A. M. et quittera la Balize pour la Nouvelle-Orléans tous les vendredis à 7 heures A. M. et arrivera le samedi en ville. Le capitaine Jourdain prie les passagers qui désireront de s'embarquer à bord du Fame d'être ponctuels à l'heure du départ; il prie aussi les négocians qui voudront bien expédier du fret à son bord, de l'envoyer avant l'heure du départ.

Le capitaine Jourdain ose espérer que les habitans et les négocians voudront bien l'honorer, du patronage qu'ils lui ont accordé jusqu'à ce jour.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, ou à JACQUES LAROSE, Agent, Vieille Levee, No 71.

P. S. Le capitaine Jourdain-Martin ayant vendu à Mr. Jacques Larose la moitié du bateau à vapeur Fame, prévient le public et ses amis qu'ils continueront à voyager comme par le passé. Ils espèrent mériter le patronage des habitans, par l'attention qu'ils porteront pour les ordres et le fret qu'on voudra bien leur transmettre.
1 oct

HARRY OF THE WEST.

Le superbe paquebot du Bayou Sara HARRY OF THE WEST, capitaine Tho. Clark, partira pour Bayou Sara et Tunica, tous les dimanches matin, à 10 heures, en retour, il partira du Bayou Sara tous les mercredis après l'arrivée des chars du rail road. Ce bateau remplace le Luda.

Le Harry of the West est convenablement construit pour ces voyages, il a une chambre très spacieuse. Les chambres des dames sont meublées avec des lits pour famille. La capacité pour prendre du fret à bord de ce bateau est telle que tous les planteurs sucriers peuvent avoir toute confiance qu'il prendra toute la quantité qui lui sera offerte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. BONNER, 11, St. Charles.
13 nov—6m

STEAMER MALLE DES E. U. BRILLIANT,

Paquebot hebdomadaire pour la côte. Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sarah, Pointe Coupée et Tunica.

Le capitaine Hart ayant pris des arrangements avec le Clipper pour le transport de la malle le dimanche, le beau steamer à double machine BRILLIANT, partira désormais de la Nouvelle Orléans tous les mercredis à 10 heures du matin, et de Bayou Sarah tous les samedis à midi, et fera son retour à la Nouvelle Orléans le lendemain matin de bonne heure.

Les prix du passage, etc. sont les mêmes que ceux chargés par les autres bons steamers faisant les voyages de la côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. H. AVERY, 88 Gravier
6 sept

PORTS DU GOLFE.

POUR GALVESTON, Labacca et Matagorda—Le brick texien ROVER, capt Falvel, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à MERLE BEYLLE & Co 44, Vieille Levée
6 fev

HOTEL NAPOLEON,
A Pittsburg, Place du Marché.

D. FICKEISEN a l'honneur d'informer Messieurs les voyageurs, qu'il vient d'ouvrir à Pittsburg un Hôtel Français, tenu sur les meilleurs modèles de France. On y trouvera de grands et petits appartements très confortables, à un prix modéré. La table sera toujours composée de mets variés. La maison est située près le marché.
12 janv—6m,1ps

MAISON A LOUER—Une vaste et commode maison sise rue Bourbon No 19 avec écurie, dépendances, convenables pour une grande famille ou une maison de pension, à louer par les soussignés. Possession en sera donnée le premier du mois prochain.
PETERS & MILLARD, 35, Vieille Levée.
30 janv

A LOUER—Deux maisons en briques à deux étages, situées dans la rue Fouché, entre les rues Julia et St. Joseph. Possession en sera donnée immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à WM. KAMERSON & Co, 148 Tchoupitoulas
4 fév

A LOUER—Une maison neuve à deux étages, sise à l'encoignure des rues Gravier et St. Jean. Possession en sera donnée à bas prix à un bon locataire. S'adresser à E. & E. DAVIS, 11, rue du Camp
27 janv

A LOUER—La maison en bois, sise à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Celeste, s'adresser à PETERS & MILLARD, 34 et 35, Vieille Levée.

FROMAGE Pâte Grasse, Croute Rouge et Sardines, en débarquement du [illegible] du Havre, à vendre par NUMA LACOSTE, Rue Royale, No. 163, à côté de la Banque de l'Etat

SUCRE de la Havane—50 caisses blanc et brun, en débarquement de la goel. Thos. Street. de la Havane et à vendre par J. LAMPRE, 30, Vieille Levée.

CAFE—50 sacs café du vert de la Havane, en débarquement de la goel. Th. Street. à vendre par J. LAMPRE, 30, Vieille Levée

ANISETTE, Curaçao et Marasquin, qualité supérieure, à vendre par JORDY & BRASLE[illegible], Royale
8 janv

FARINE—50 barils superfine de St. Louis, en débarquement du steamer Wabash, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 44, Vieille Levée
18 janv

PLOMB—411 saumons, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45, Vieille Levée

KENTUCKY et Linseys blancs du Kentucky, à vendre par PEET & MORTON, 17 Chartres
28 jan

BOUTEILLES! BOUTEILLES!

LES soussignés désirent acheter des Bouteilles vides par grosses ou grandes quantités.
LORBILHE & co, Encoignure Royale et Douane
30 jan

VINS et liqueurs &c.—47 barriques vin rouge pour la [illegible] Montferrand et St. Emilion, 6 dito vin [illegible] St. Julien, [illegible] J. ALBERT, 18, rue St. Louis

CABOTAGE.

POUR NEW YORK—Le navire SHAKESPEARE, capitaine Allen Miner, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp
6 fev

POUR NEW YORK—Le navire LOUISVILLE, capitaine M. H. [illegible], partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser à bord ou à HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp
6 fev

POUR NEW YORK—Le navire AUBURN, capitaine N. P. Durfey, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux legumes ou à J. W. STANTON & Co. Encoignure Magasine et Lafayette
6 fev

POUR NEW YORK—Cette semaine—Le navire MANCHESTER, capitaine Bosworth, partira sous peu. Pour fret de 500 balles de coton ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le marché à la viande, ou à FOSDICK & BRO., 74, Camp.
6 fev

POUR NEW-YORK—La barque CALISTO, cap. Hopkins, actuellement mouillé au ponton No. 14, 2me municipalité, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune
3 fev

POUR NEW-YORK—Le navire HUNTSVILLE, capt. Cornell partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis le marché aux legumes ou à HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp
1 fev

POUR NEW-YORK—Le navire MANCHESTER, capt. Bosworth partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FOSDICK & BROTH. 74, Camp.
31 janv

POUR NEW YORK—La goelette [illegible] ELIZA JANE, capt Philips, partira sous peu, et peut prendre 150 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93 Commune
30 janv

POUR NEW YORK—La barque [illegible] CALLAO, capitaine C. Haynes, partira sous peu. Pour fret de 250 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, rue de la Commune
27 jan

POUR NEW YORK—Le navire [illegible] et fin voilier MAY FLOWER, capitaine Weeks, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune.
27 jan

POUR NEW YORK—Le navire MOUNT VERNON, capitaine McManus, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à L. A. GALE, 94 Commune
27 jan

POUR NEW-YORK—Le navire HERCULEAN, capitaine Holmes, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton, ou passage, s'adresser à T. S. TOBY & BOGERT, 70, Camp
26 janv

POUR PHILADELPHIE—ce soir—La barque JOSEPHINE, capt. John Johnson, partira comme il est dit ci dessus. Pour fret de 100 balles sur le pont, ou passage, s'adresser à T & S TOBY & BOGERT, 70 Camp
5 fev

POUR PHILADELPHIE—La goelette OREGON, capt. Vines, partira sous peu. Pour fret de 400 barils ou passage, s'adresser à T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp

A VENDRE ou à affréter—Le brick LAWRENCE du port de 170 tonneaux, en bon ordre et prêt à mettre à la voile. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis à vis le ferry de la 3me municipalité, ou à T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp
16 janv

A VENDRE.—Un excellent navire en bon ordre, convenable pour servir de paquebot entre ce port et le Havre. Pour les conditions, s'adresser à HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp
11 janv

POUR FRET OU CHARTE—Le navire norvégien COLUMBUS, capt. Hamel, du port de 1000 balles environ. S'adresser à SCHMIDT & Co.
20 dec

Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le navire français BELLE CREOLE, capitaine T[illegible], ayant la majeure partie de son fret engagé partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagements, s'adresser à bord ou au capitaine ou à SLAN, HARD, RIKER & Co. 22, [illegible]
29 janv

POUR LE HAVRE—Le navire bien connu et fin voilier NASHVILLE, capitaine Henry Pemberton, ayant les trois quarts de sa cargaison arrêtés, partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton ou passage s'adresser à bord ou à BOUTIN, GALLY & co. 59 Royale
29 jan

POUR LIVERPOOL—La barque [illegible], capt [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93 Commune.

ON A BESOIN d'un navire pour New York. [illegible] fret et une prompte expédition [illegible] FOSDICK & BRO, 74, rue du Camp.
16 janv

A LOUER—Le magasin d'entrepôt, No 127, rue de la Nouvelle Levée. S'adresser à PETERS & MILLARD,

A LOUER—Deux maisons neuves et bien convenables, à deux étages, situées à l'encoignure des rues St. John et Gravier, possession en sera donnée immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp.
10 nov

ENTREPOTS DE CHARBON.

CHARBON—Du charbon de Pittsburg, en débarquement du bas de la Presse à coton, dans la 3m[illegible], à prix réduits. S'adresser à B & A SOULIE, [illegible] Conti
25 jan

CHARBON—3,000 barils supérieur, garanti et livré sans poussière, partout dans la ville. W & R MURPHY, 132 Vieux Bassin
9 dec

CHARBON—Les soussignés reçoivent par le navire Cotton de Liverpool, du beau charbon Cannel qu'ils offrent en lots convenables aux acheteurs, à un prix modéré.

Ils ont constamment un approvisionnement de charbon Anthracite, de Pittsburg, et de bois qu'ils livreront à bon compte au comptant.
B. & A. SOULIE, [illegible] Bienville
23 jan

CHARBON DE TERRE.

CHARBON de Pittsburg, 1ère qualité, à 75 cents le baril charbon d'anthracite à $1 50 le baril, [illegible] livrés aux endroits ci-après indiqués, seront promptement exécutés, chez M. Wm. McKean, [illegible] des rues du Camp et Commune, au dépôt de charbon de W. T. Hepp & Co encoignure des rues Levee et Orange [illegible] FULL. ROCHEREAU & Co, 182 rue Royale. A vendre par cargaisons, à des prix tout à fait raisonnables.
16 nov

CHARBON—20 barriques [illegible], à vendre par SAML. BROADWELL & Co. 104, Tchoupitoulas
12 nov

CHARBON 3000 barils Liverpool, Pittsburg et Kentucky, à vendre à bas prix par W. E. & R. MURPHY, 134 Vieux Bassin. 137 Ramparts
9 nov

CHARBON, BOIS.—Les soussignés ont constamment en mains un grand assortiment de Charbon, Bois, Briques Chaux, Bois de charpente, Charbon de bois, Sable, Résine Goudron, Coquilles, etc. etc. W. E. & R. MURPHY, 131 Vieux Bassin
31 oct

DAMEJEANNES à vendre par [illegible], 24, Vieille Levée.
15 janv

En vente sitôt le déchargement du navire Taglioni, HABILLEMENS FRANÇAIS TRES SOIGNES. A bon marché.
BATAILLE & BIGEY, 66, rue de Chartres,

OFFRIRONT en vente leur nouvel assortiment d'habillements &c, qu'ils viennent de recevoir par les navires Taglioni et Narragansett. Tous leurs articles sont très beaux et seront vendus à bas prix, désirant écouler tout leur stock avant l'expiration de leur société qui doit avoir lieu la saison prochaine, ces marchandises reçues sont: Paletots doublés soie, tartan et laine, mode nouvelle, Redingottes, habits, manteaux mascara drap, &c. Pantalons de nouveautés françaises et casimirs noirs, Gilets en satin, casimir et cachemire nouveaux dessins, Cravates, gants, chemises, caleçons, chaussettes, Chapeaux, cols, Bretelles, robes de chambre, Habillemens d'enfans et cadets, parfumerie &c. &c. Le tout à des prix très réduits.
7 fev

MAUX DE DENTS, DENTIFRICES.

MR. TRASFOREST fils aîné, pharmacien et médecin à Bordeaux vient d'expédier à son frère Paul Trasforest propriétaire du nouveau Dépôt de Sangsues, un colis de Préparations contenant de l'Elixir Odontalgique et de la Poudre Dentifrice. Ces précieuses préparations sont connues en France depuis plus de trente ans. L'élixir guérit les maux de dents, la poudre les blanchit de suite, sans en altérer l'émail. Nous engageons les personnes qui désireraient s'en servir à s'adresser de suite rue Royale No. 388, où l'on en donnera gratis aux personnes qui voudront l'essayer. Par la même occasion M. Trasforest a expédié à la même adresse une liqueur nommée Bouquet des Vins, avantageusement connue à Bordeaux. Un flacon de cette liqueur suffit par barrique de vin ordinaire pour lui donner une qualité bien supérieure par le bouquet qu'elle lui communique. L'on trouvera dans le même endroit de la Pâte Pectorale de Trasforest.

M. Trasforest a reçu par le même envoi, des Sangsues première qualité, garanties, qu'il vend aux prix d'un escalin, trois picaillons et 25 sous.
PAUL TRASFOREST, Agent.
8 dec

EN DEBARQUEMENT du navire Mary Kingsland, venant du Havre:
2 caisses Chapeaux de soie dernière mode (de Laville)
1 dito Soieries assorties. 2 dito Mousselines de laine en couleur.
30 douzaines Cravates soie noire.
1 caisse Fichus mousseline de laine. 1 dito Rubans assortis. 1 dito Tulle de soie 6/4 (à la Régence).
1 dito Shalls mérinos noir 5/4, 6/4 et 7/4.
10 douzaines Voilettes noires et blanches.
10 dito Gilets de cachemire.
Et une quantité d'autres articles.
Aussi en magasin:
Plusieurs caisses Indiennes, Denims, Cotons blancs et autres marchandises du pays.
Tous ces articles seront vendus à bas prix pour du comptant, par FREDERIC BONIS, Encoignure Conti et Royale.
11 dec

MARCHANDISES à vendre par les soussignés—300 barils et caisses sucre en pains de Boston, 1000 caisses thé différentes descriptions, 500 barils clous de Boston, 100 barriques riz nouveau, en débarquement et en magasin, 80 barriques saleratus, 80 do esprit de térébenthine, 250 caisses blanc de baleine, 255 sacs poivre, 300 caisses chocolat, 85 barils huile de baleine, liqueurs du pays, genièvre de Hollande, café de la Havane et Java, &c.
NORCROSS & FOSDICK, 40, rue Gravier.
20 dec

OUVERTURE de marchandises nouvelles—Lundi, 11 décembre les soussignés feront l'ouverture d'un grand assortiment de marchandises qu'ils viennent de recevoir de France. Mousseline de laine superfine, dessins riches, [illegible] cachemire imprimé pour robes, [illegible] de Naples unis et façonnés, [illegible] LORNE & FROIS, 21 Chartres
11 déc

VINS DE LYNCH.

WILLIAM W. BONNIN, agent de MM. S. Stock & Co. de Paris et de la succession de Domk. Linch de New-York, vient d'arriver dans cette ville et offre à vendre les vins rouges supérieurs suivants, venant directement de Bordeaux ou à prendre des ordres pour la quantité qu'on désirera.

Brane Cantenac, 1840, } Chateau Margaux.
Do. Do. 1838, }
Chateau Leoville, 1838,
Chateau Lafitte, 1840, (grands vins)

Aussi les vins de Champagne suivant de marques supérieures qui ont été ordonnées dans les Etats du nord de l'Union:
Vin d'Ay, du Cordon Bleu,
Do. do. Chateau.
Pour les échantillons et plus de détails s'adresser à GORDON, WYLIE & Co., 32 Bienville.
29 jan—15

CAFE DE RIO—150 sacs qualité supérieure, en magasin et à vendre par E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp.
19 dec

MARCHANDISES pour le marché mexicain—Indiennes, mousselines imprimées, mouchoirs, impériales, toile à drap bleue, coton en bobine et en pelotte, [illegible] ayant droit au drawback, et en débarquement du navire Oneida de Liverpool. R D BLOSSMAN, 66 Bienville
8 dec

COTON.—Les soussignés viennent de recevoir un assortiment complet de la manufacture de Colombie. Cet article est considéré comme le meilleur des Etats-Unis, pour l'usage de les habitans.
PEET & MORTON, Agents, 17 Chartres
26 jan—3 mois

AVANCES D'ARGENT.

DES avances libérales, comptant, seront faites sur des consignations adressées à nos amis de New York, Charleston, Savannah, Mobile et Cincinnati.
FOSDICK & BRO. 74, Camp.
18 dec

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de sucre, mélasse et café, adressées à nos amis de Cincinnati
HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44, Poydras.
15 dec

DES AVANCES libérales comptant seront faites sur des consignations adressées à nos amis de Boston, New York, Philadelphie ou Baltimore.
SHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.
1 dec

DES avances libérales seront faites sur des consignations de coton, sucre et autres articles, à nos amis à New York.
REYNAUD & FALLON, 21, Tchoupitoulas.
4 dec

AVANCES—Les soussignés feront des avances libérales comptant sur des consignations de sucre, coton et autres produits, adressées à leurs correspondants de New York.
PETERS & MILLARD, 34 Vieille Levée.
23 nov

DES avances comptant seront faites sur des consignations de sucre, café, &c. &c. &c. adressées à A. et R. Buchanan, Louisville (Ky) ou à Agnew et Buchanan, St. Louis.
GEO. & ROBT. BUCHANAN & Co, 83, Tchoupitoulas.
24 nov

DES avances libérales comptant, seront faites sur des consignations de produits adressées à MM. Howes, Godfrey et Robinson de New York, ou à Joseph Greeley de Boston.
PRICE & FROST, 20, Poydras.
21 nov

DES avances seront faites sur des consignations de produits de l'Ouest et du Sud adressées à nos amis de New York, Philadelphie, Boston et Baltimore.
HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras
11 oct

AUX HABITANS SUCRIERS.

LE soussigné fera des avances en argent sur les consignations de sucre à son adresse.
J. C. LAVILLEBEUVRE, 1[illegible], Commune.
31 oct

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de produits adressées à nos amis de New York, Charleston, Savannah et Mobile.
FOSDICK & BROTHER, 74 Camp
13 nov

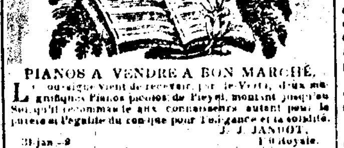

PIANOS A VENDRE A BON MARCHE.

LE soussigné vient de recevoir, par le Vertu, deux magnifiques Pianos pièces de Pleyel, [illegible] qu'il recommande aux connaisseurs autant pour la pureté et l'égalité du son que pour l'élégance et la solidité.
J. J. JANDOT, 1[illegible] Royale.
31 jan—9

AVIS—Mr. J. C. POIRIER, membre de l'Université de France et ancien professeur aux collèges de Juilly, Orléans, Lyon, dont il a d'honorables certificats, étant arrivé depuis quelques mois à la Nouvelle-Orléans et se proposant d'y donner des leçons particulières, a l'honneur d'offrir ses services aux familles. S'adresser à l'un ou à l'autre de MM les éditeurs de l'Abeille.
J. C. POIRIER.
23 dec—1m

GEORGE HARRISON & Co., 67, rue Tchoupitoulas, offrent à vendre les marchandises suivantes, en magasin et en débarquement des navires Arkansas, Huntsville, Shanon, May Flower, barque Genesee et brick Ohio:
300 firquins Beurre de Goshen, strictly prime,
200 caisses Fromage do do
200 barils Eau de vie de N. York, de 1re et 4e preuve,
100 do Genièvre, do
40 quarts de barriques Vin de Porto,
60 do do Teneriffe,
10 do do Porto,
10 do do Madère,
100 barils Ale,
24 do Eau de vie de pêche très vieille,
200 paniers Huile d'olive, marque Fossel,
64 caisses Thé Pouchong,
300 paquets, thé, impérial, poudre à canon, hyson et pouchong,
4 demi pipes eau de vie de Cognac, marque J J Dupuy,
54 caisses Tabac Virginie et Kentucky,
1 ponçon Rum St Croix pure, excellent,
1 do Whiskey de la distillerie de Cork, âme vieille.
27 jan—1m

SAVON—300 caisses à vendre par LINDSEY & RUSSELL, 21, Tchoupitoulas.
20 dec

HABILLEMENS—12 caisses de saison, en débarquement du navire Astracan, à vendre par Wm. FROST, 25 Vieille Levée.
15 jan

RIZ—150 barriques, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
30 dec

CLOUS—[illegible] barils assortis de Boston, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier
30 dec

ESPRIT de térébenthine—50 barils à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier
30 dec

SUCRE de la Havane—30 caisses blanc, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier
30 dec

MAIS blanc—[illegible] sacs en débarquement, à vendre par L. V. HUBBARD & Co. 9[illegible] Tchoupitoulas.
13 dec

CIGARES—52,000 en débarquement de la goëlette [illegible] de Sisal, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée.
4 dec

SUCRE—[illegible] caisses en débarquement de la goëlette [illegible] de Sisal, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée.
30 dec

BALANCES patentées de Stevens, pesant de 600 à 3000 livres, convenables surtout pour les pesées de tabac, à vendre par ISAAC BRIDGE, 20 Magasine.
20 dec

CARGAISON de Marseille—500 paniers huile d'olive, 300 caisses bouchons, 20 barriques vinaigre, cargaison du navire Augusta de Marseille, en débarquement et à vendre par GEO GREEN & SMITH, 4 Gravier.
16 jan

SUCRE raffiné de la Havane—20 caisses en débarquement du steam-ship Alabama, à vendre par E. TROISGROS, 26, Vieille Levée.
16 jan

RUM—[illegible] barils de la Nouvelle-Orléans, à vendre par E. TROISGROS, 26, Vieille Levée.
16 jan

MARCHANDISES.
CHEAP CASH STORE,
GRAND DEPOT [illegible]

LES soussignés viennent de recevoir de Paris, par les navires South Carolina et Diadème, des très grands assortiments d'habits confectionnés, faits dans le dernier goût et des plus belles étoffes, qu'ils offrent à vendre à très bon marché et à des prix même plus bas que les années précédentes, tels que:
Paletots doubles soie, d'une forme nouvelle.
Pantalons casimir, satin et cotelés noirs.
do. casimir fantaisie et écossais.
Habits et Redingottes de beau drap.
Gilets de cachemire et de satin noir.
Gants chevreau et castor, gants doublés.
Chemises toile, calicot avec devants toile.
Caleçons de laine, mérinos et coton tricoté.
Chemises en peau do. do. do.
Chaussettes mérinos, coton et soie.
Cols satin unis, à noeud et écharpes.
Cravates taffetas et soie d'Italie 3/4, 7/8, en[illegible]
do. écharpes satin et soie fantaisie.
Bretelles soie, très riches et gomme élastique.
Robes de chambre cachemire et mousseline de laine.
Cravates laine et Comforters mérinos.
Habillemens pour enfans, dans le dernier goût de Paris.
do pour cadets, un très grand choix.
Les soussignés offrent en outre:
Une belle partie de Gilets cachemire, de Pantalons de casimir français, de Bonneterie assortie et de Cravates noires, à vendre en gros.
Satin noir, noire pour gilets. Drap de soie do.
Velours soie noire, etc. etc.
Les articles ci-dessus sont garantis de belle et bonne marchandise et à bon marché.
LOISON & SILVESTRE, 30, rue de Chartres
6 nov

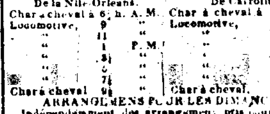

CHEMIN DE FER ENTRE CARROLLTON ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Les chars de ce rail road partiront de l'ancien dépôt à l'encoignure des rues Poydras et Baronne.

Une promenade fraîche et jolie dans de beaux chars nous invite les passagers à se rendre au SPLENDIDE JARDIN DE CARROLLTON actuellement ouvert au public. Ce jardin est le plus beau des Etats-Unis par ses plantes, ses arbustes, l'ombre que l'on y rencontre et les oiseaux qu'il renferme. Des plantes et des bosquets seront vendus à bas prix par le jardinier.

L'hôtel est situé dans le jardin et est ouvert en tout temps au public. Des crèmes à la glace et autres rafraîchissemens se trouvent à l'hôtel.

Arrangements d'hiver pour les jours de la semaine, à partir du second lundi d'octobre.

De la Nlle-Orléans.		De Carrollton.	
Char à cheval à	6 h. A. M.	Char à cheval à	5 h. A. M
Locomotive,	9	Locomotive,	8
"	11	"	10
"	1 P. M.	"	12
"	3 1/2	"	2 P. M
"	5	"	4
"	7 1/2	"	6 1/2
Char à cheval	9 1/2	Char à cheval,	8

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.

Indépendamment des arrangemens pris pour les jours de la semaine un char commencera à partir chaque heure de Carrollton jusqu'à 7 heures P. M., et de la Nouvelle Orléans jusqu'à 8 heures P. M. de manière qu'il y aura un départ à toutes les heures pendant l'après-midi et le soir excepté les jours de pluie, où les heures de départs seront les mêmes que pendant la semaine.

Les personnes qui partiront par la Locomotive devront se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux collecteurs de recevoir de l'argent au lieu de billets.

A chaque train, un char sera expressément réservé pour les Dames.

LES CHARS DE LAFAYETTE commenceront à partir du haut de la rue Jackson: - Dans l'été à 6 heures A. M. et dans l'hiver à 6 heures 1/2 A. M. Ils commenceront à partir de l'encoignure de la rue du Canal et Baronne: dans l'été à 6 h. 1/2 A. M. et dans l'hiver à 7 h. A. M. après quoi ils partiront toutes les demi-heures jusqu'à 8 heures 1/2 du soir de Lafayette; mais le char qui doit partir de la rue du Canal à 9 heures 1/2 n'en partira qu'à 9.

Les passagers sont instamment priés de ne pas mettre les pieds sur les coussins et de ne pas fumer dans les chars lorsqu'il s'y trouve des dames.

Nouvelle-Orléans le 11 mai 1843.
JOHN HAMPSON, Ing. comp. rail road N. O. et Canal
9 oct

COUVERTURES Françaises—3 points de Montpellier pour nègres; 50 paires Couvertures de 7 et 12 points pour lits, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co, 24, rue Bienville.
4 dec

OUTILS de charpentiers, consistant principalement en scie et égoïnes de Spears, ciseaux de Russels et de Butchers, fer pour outils, tarrières, clefs de scie, étaux, vilbrequins, règles, équerres en acier, gouges, marteaux, casse-têtes, haches, herminettes, limes, rappes, mesures, en magasin et à vendre par W. A. RYAN, 48, rue de Chartres.
11 dec

VINS rouges en caisses et en barriques, ayant droit au drawback,
1000 caisses en bouteilles et demi bouteilles Vin rouge St. Julien, Pauillac et Medoc,
500 barriques Vin rouge Montferrand, St. Emilion Pauillac et Margaux,
50 futailles Eau de vie de Cognac.
EDOUARD LARRONDE, 80 rue St. Louis.
4 jan

LE soussigné offre à vendre à bon marché pour du comptant, en débarquement des navires Yazoo, Vicksburg et Otto, venus de New York: Alepine noire, tulsan taffetas et satin, Nos 1, 2 [illegible], cravate italienne 34 à 38 pouces, lustrine de 34 et 40 pouces, poult de soie noire, gros de Suisse, crêpe noire, bas de coton blanc et noir, chaussons laine et mérinos, dito en coton écru, gants de laine pour homme, coton pluche, casimir pour enfant, aiguille Victoria, capsules [illegible], boutons nacre assortis, boutons lastings, agraffes et peignes d'ivoire.
NUMA LACOSTE, 163 Royale, à côté de la Banque de l'Etat
18 nov

Vins de choix.
F. & J. LACOSTE, No. 163, rue Royale,

OFFRANT à vendre à leurs habitués et au public, en débarquement du navire la Ville de Bordeaux, les vins suivants: Saint Emilion, St. Estèphe Medoc, St. Julien Medoc, Chateau Margaux, Chateau Laffitte et Sauterne, etc.

Ces vins avantageusement connus depuis longtems sur la place, par leur bonne qualité et toujours choisis sur place par le père des soussignés, méritent l'attention du public.

Aussi à vendre Anisette superfine de Champion et un assortiment complet de bonbons.
F. & J. LACOSTE.
11 déc

PIANO PICOLO—Les soussignés offrent à vendre un excellent piano, fabrique de Pape, à très bon marché.
LORBILHE & co, Encoignure Royale et Douane
29 jan

Nouvelle-Orléans:
MARDI MATIN 6 FEVRIER 1844.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS
HENRY CLAY.

ASSEMBLEE D'ARTISANS.

Le Buckeye Blacksmith harranguera une assemblée qui sera tenue ce soir à six heures et demie au hangard du railroad Pontchartrain. Les whigs des trois Municipalités et particulièrement les artisans sont invités à assister à cette réunion.

Nouvelle Orléans, 5 février 1844.

Les membres de l'association démocratique whig de la première municipalité et les whigs en général sont priés de se rendre mardi soir à 6 heures au local de l'association, maison Blasco. Le comité chargé de choisir les délégués à la convention d'Etat du 22 courant, devant faire son rapport, la plus grande ponctualité est demandée.

Par ordre du Président,
LUCIEN HERMAN, JULES DAVID, } Secrétaires.

COMITE EXECUTIF WHIG.
Troisième Municipalité.

Les membres du comité exécutif whig de la Troisième Municipalité, sont priés de se réunir mercredi 7 du courant, à 6 heures du soir dans la salle des séances ordinaires du comité. Comme il y sera traité d'affaires importantes, ils sont priés d'être ponctuels.
LOUIS DUVIGNEAUD, Président.

CONGRÈS.—La lettre de notre correspondant de Washington du 25, ne nous est pas parvenue. Mais nous voyons par le *National Intelligencer* que les discussions n'ont pas présenté beaucoup d'intérêt.

Le Sénat a passé la journée à discuter la résolution chargeant le Président de notifier au gouvernement anglais la résolution où l'on était d'annuler l'article 3 de la convention conclue entre ce gouvernement et celui de la Grande Bretagne en 1827, touchant le territoire de l'Oregon. Ensuite il y a eu session secrète pour affaire de l'exécutif.

A la Chambre, la discussion sur l'élection contestée de M. Gilmer de la Virginie a occupé toute la séance sans arriver à conclusion.

Il ne faut pas conclure de ce simple exposé, que la séance s'est passée tranquillement. Non, la propension querelleuse de la Chambre existe toujours. Nous voyons par un article du *Baltimore American* qu'un membre du Congrès, M. Weller, a frappé, avant le commencement de la séance, M. Shriver, correspondant du *Baltimore Patriot* qui a été de suite après mis sous caution.

CHRONIQUE LOCALE.

M. Clay est revenu en ville hier après une tournée d'agrément dans l'Etat.

M. KENDALL du Picayune est enfin de retour parmi nous. Son livre est publié et doit prochainement être mis en vente.

THEATRE D'ORLEANS.

M. Ole Bull a joué hier dans la Salle d'Orléans avec le succès le plus brillant; il s'y fera encore entendre demain; ce sera le dernier concert que donnera parmi nous ce prodigieux instrumentiste. La salle sera trop petite pour contenir tous ceux qui s'empresseront de venir prendre part à cette soirée d'adieu.

—Ce soir, relâche au Théâtre pour les répétitions de *la Juive*, que sans doute nous entendrons cette semaine.

VOL AVEC EFFRACTION.—Un voleur renommé, George Williams, dit Bill Jones, dit John Hall, a comparu hier devant le recorder Genois, sous une accusation de vol avec effraction. Dimanche soir, vers huit heures et demie, M. Giacomo Turpia, bijoutier, rue Bourbon 188, regagnait son domicile, lorsqu'il aperçut en sentinelle devant sa maison un individu qui, en l'apercevant, fit un signal et prit la fuite: à ce signal deux individus s'élancèrent du magasin et s'enfuirent dans une direction différente. L'un d'eux qui avait sous le bras une boîte, se précipita par la rue St-Pierre vers la levée; entre la rue Royale et la rue de Chartres il fut arrêté par M. Bowman, mais il s'en débarrassa en frappant ce brave citoyen au-dessus de l'œil d'un ciseau à froid qu'il tenait à la main. M. Bowman fut renversé du coup, et le malfaiteur aurait échappé si les watchmen ne fussent accourus. Il fut conduit à la police; et dans la boîte qu'on a mis entre ses mains, on trouva $171 en argent, deux lingots d'or évalués à $[illegible] chacun, et deux petits cadres en or pour miniatures. L'audacieux voleur a été envoyé à la geôle pour y attendre son jugement en Cour Criminelle.

COUR CRIMINELLE.—Le grand jury a trouvé hier qu'il y avait lieu à suivre contre Peter McLeon pour meurtre et John McMullen pour blessures. Leonard Gildeau, accusé d'incendie, ne sera pas poursuivi attendu qu'il est atteint d'aliénation mentale. On pense cependant qu'il ne sera pas remis en liberté. Le grand jury a fait ensuite son rapport et a été déchargé de ses fonctions.

ENFANT PERDU.—Une petite négresse d'environ quatre ans a été recueillie à la maison de garde de la première Municipalité où les parents ou propriétaire peuvent la réclamer.

UN FILOU FASHIONABLE.—Un homme de bonne mine et fort élégant qui se donne le nom de James Henderson, s'est amusé dimanche soir vers la fin de la représentation au Théâtre Américain, à glisser sa main dans la poche de son voisin. Celui-ci qui était sur ses gardes, le prit en flagrant délit et le fit arrêter. Ce voleur fashionable comparaissait aujourd'hui devant le recorder Baldwin qui l'a d'abord envoyé à la maison de travail pour 30 jours et qui lui a enjoint de trouver une caution de mille piastres, s'il ne désire pas rester confiné jusqu'à son jugement en Cour Criminelle pour sa tentative de vol.

William Wilson, accusé d'avoir volé trois habits et un chapeau chez M. Milne, rue Natchez, a été renvoyé par le recorder Baldwin, devant la Cour Criminelle.

La *Gazette d'Iberville* demande quel est le parti qui domine dans la Législature? Le Sénat est locofoco et la Chambre whig. Lorsque les deux Chambres agissent de concert, comme un seul corps, les whigs sont en majorité d'UNE VOIX.

L'hon. WILLIAM GASTON, l'un des juges de la Cour Suprême de la Caroline du Nord, est mort dernièrement à Raleigh.

Nous voyons dans les journaux de New York que M. WEBSTER s'est associé à M. VAN WINKLE et qu'ils ont pris un bureau dans la Bourse des Négocians.

HAVANE.—Par le navire à vapeur à Alabama, arrivé hier soir, nous avons reçu nos liasses de journaux de la Havane jusqu'au 31 janvier inclusivement: ils ne contiennent rien d'intéressant. Notre correspondant nous écrit sous la date du 1er. février: "Depuis ma dernière, il ne s'est opéré que peu ou point de changements ici, tant dans les affaires mercantiles que dans l'état des choses en général. La nouvelle récolte de sucre nous arrive rapidement, mais les prix en sont faiblement soutenus. Le café est rare, cependant peu recherché." [Pour les cours de la place, voir sous le titre *commercial*.]

MEXIQUE.

D'après tout ce qu'on sait du Mexique la situation du Président Santa Anna n'est pas des plus favorables.

En premier lieu il est bien positif qu'il a été obligé, malgré sa hauteur habituelle, de baisser pavillon devant les représentations énergiques, pour ne pas dire les menaces du général Thompson. Cet acte de soumission devant le représentant d'une nation étrangère doit affecter sa popularité parmi les populations mexicaines. On assure même, et tout porte à le croire, que le général Thompson ne songe plus, pour le moment du moins, au voyage qu'il avait compté faire dans sa famille. Ce qui ferait naturellement supposer qu'il a encore ou qu'il compte avoir prochainement maille à partir avec le gouvernement mexicain.

Ensuite il n'est pas vrai que les difficultés qui existaient avec l'Angleterre soient applanies comme l'ont avancé un peu légèrement les journaux de la Havane. Il paraît au contraire que le gouvernement anglais ne veut faire aucune concession et qu'il insiste particulièrement pour que le guidon (petit pavillon anglais,) qui a causé l'éloignement du dernier ministre britannique, soit arboré sur le fort de San Juan de Ulloa. Si Santa Anna résiste, il aura à lutter avec l'Angleterre avec un trésor vide, ce qui est impossible, absolument impossible. S'il fait ce que demande l'Angleterre, il déshonore le drapeau mexicain et perd à jamais ce qui lui reste de popularité et probablement le pouvoir.

Ce n'est pas tout. Les ennemis de Santa Anna, ne pouvant empêcher son élection comme président, lui ont envoyé un congrès hostile en grande majorité. Sa conduite comme président provisoire sera donc sévèrement examinée, on peut s'y attendre; ce qui, comme on le pense bien, l'amusera médiocrement.

Ainsi, placé entre une guerre impossible à faire et le déshonneur, la position n'est pas tenable. Et si, outre cela, on se trouve en présence de deux Chambres hostiles ayant à faire sanctionner des actes où l'arbitraire domine manifestement. On aura une idée de la position de Santa-Anna. Des têtes plus fortes que la sienne s'y perdraient.

Nous pensons pourtant que les difficultés intérieures sont les moins désolantes pour lui. Un congrès réellement indépendant serait une chose si nouvelle au Mexique, si inouie, qu'il est fort difficile d'y croire par anticipation. D'ailleurs les généraux d'armée en général et Santa Anna en particulier, n'ont guère jamais hésité à mettre la force au service de leur volonté personnelle toutes les fois qu'ils y ont trouvé leur intérêt, sans s'inquiéter autrement des exigences de la doctrine et de la volonté des peuples.

Quoi qu'il en soit, il se repose par anticipation de ses travaux à venir dans sa terre de *Manga de Clavo* où il a annoncé l'intention de vouloir résider jusqu'en avril. Reste à savoir si on lui en laissera le loisir.

HAITI.—On lit dans le *U. S. Gazette* de Philadelphie:

"Nous devons à l'obligeance d'un ami une copie de la nouvelle constitution de la république d'Haiti.

"La première section détermine les divisions politiques de la république, et déclare que les Africains, les Indiens ou leurs descendans peuvent devenir citoyens; mais que les blancs ne peuvent ni devenir citoyens, ni posséder des propriétés immobilières.

"La seconde section traite des droits civils et politiques.

La troisième section porte que tous les citoyens sont égaux,—liberté illimitée des cultes,—liberté de la presse garantie,—des écoles des deux sexes, publiques et gratuites,—jugement par jury,—assemblées pacifiques et sans armes permises,—les pouvoirs de la législature, de l'exécutif et du judiciaire déterminés. L'exécutif est un président. La législature se compose d'un Sénat et d'une chambre des communes.

Un tiers du Sénat est renouvelé tous les deux ans. Les chefs des quatre départemens sont appelés secrétaires d'Etat. Les *qualifications* des votans sont déterminées.

Les couleurs de la république sont le bleu et le rouge placés horizontalement.

Les armes sont un palmier surmonté d'un bonnet de la liberté, orné d'un trophée d'armes avec cette inscription, "l'union fait la force."

Port-au-Prince est le siège du gouvernement, sous le nom de Port Républicain.

Les fêtes nationales sont:—L'indépendance d'Hayti, le 1r. janvier—L'agriculture, le 1r. mai—L'Alexandre Pétion, le 1er. avril—Régénération le 27 janvier

Tout étranger à Haiti sera protégé dans sa personne et ses marchandises.

RAPPORT OFFICIEL
DU SENAT DE LA LOUISIANE.

LUNDI 5 février 1844.

M. Bernard soumet au Sénat une pétition des citoyens d'Est Bâton-Rouge, priant la Législature de passer une loi pour autoriser le juge de ladite paroisse à nommer un greffier. Référée à un comité spécial composé de MM. Bernard, Ledoux et Dupré.

M. Walker présente une pétition de quelques-uns de ses constituans demandant à la Législature certains secours. Référée à un comité spécial composé de MM. Walker, Downs et Lacoste.

Le président soumet au Sénat une communication du trésorier d'Etat, en réponse à la communication du sénateur d'Orléans. Référée, sur motion de M. Hoa, au comité des finances.

M. Hoa réclame la prise en considération du bill qui a pour but la création d'un nouveau juge associé de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. Le bill passe.

Sur motion, le Sénat siège à huis-clos et procède, après l'ouverture des portes, à l'ordre du jour.

Les bills suivans subissent une première lecture:
Acte relatif à la cour de justice de la paroisse Tensas.
Acte pour autoriser certaines donations.
Acte pour rappeler la 4e section de la loi sur les milices.
Acte pour accorder à H. M. Coffey le privilège de tenir un bac.

L'acte pour amender l'acte relatif à la nomination des électeurs du président et du vice-président des Etats-Unis, est lu deux fois et referé au comité judiciaire.

Les bills suivans subissent une première lecture:
Acte relatif au jury de police de la paroisse St. Landry.
Acte pour accorder à James McIntosh le privilège de percevoir un droit de péage sur un chemin qui doit être établi entre la Nouvelle Orléans et le Détour des Anglais.
Acte pour répartir les taxes foncières dans les paroisses Claiborne et Bossier.
Acte pour amender l'article 2304 du code civil.
Acte pour régler la représentation dans les paroisses Natchitoches et Sabine.
Acte pour venir en aide à D. Olcote et autres.

L'acte relatif à l'établissement d'un chantier de marine à la Nouvelle-Orléans, présenté l'année dernière par le sénateur d'Orléans, est, sur motion de ce sénateur, pris en considération et passé.

Sur motion de M. Marshall, l'acte concernant les élections de la paroisse Sabine, est pris en considération et passé.

M. Marshall présente une résolution, à laquelle la Chambre devra concourir, ordonnant à tous les officiers publics qui doivent faire un rapport à la Législature, de faire imprimer ce rapport et d'en distribuer un exemplaire à chaque membre le premier jour de la session de la Législature.

M. Marshall fait ressortir la nécessité d'une semblable résolution. Le trésorier d'Etat lui a dit qu'il pourrait se conformer à cette résolution, et puisque cet officier le peut, les autres le peuvent aussi, dit M. Marshall.

M. Bernard approuve le but de la résolution, mais croit qu'elle doit être amendée, afin d'en assurer l'effet.

Après quelques observations de MM. Bernard et Marshall, la résolution est déposée provisoirement sur le bureau.

Sur motion, le Sénat s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

LUNDI 5 février 1844.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement: l'appel nominal constate la présence de [illegible] membres.

Un congé de quelques jours est accordé à MM. Howell Garret, O'Brien et Robertson.

M. Wilson présente une pétition qui est referée à un comité de [illegible].

M. Fortson présente plusieurs pétitions relatives à la ligne de [illegible] entre les paroisses Caddo et Bossier. Referée à un même comité que ci-dessus.

M. Rabalais présente une pétition réclamant l'établissement d'un[illegible] sur l'Atchafalaya. Referée au comité auquel a déjà été renvoyée une pétition semblable.

M. Phelps, d'un comité spécial nommé pour prendre en considération la lettre du juge Canonge, déclare que l'on n'a porté contre ce magistrat aucune accusation qui puisse donner lieu à une enquête, et demande en conséquence que le comité soit dissous. La motion prévaut.

M. Selby rapporte un bill pour changer un certain district électoral dans la paroisse Madison.

M. Culbertson, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, introduit un acte pour venir en aide à John Folio, de la ville de la Nouvelle Orléans. Referé à un comité spécial de trois membres.

M. Brashear, après dispense, présente au nom du comité sur les améliorations intérieures, un rapport sur cette partie du message du gouverneur qui a rapport à la vente des esclaves, steam boats, etc. appartenant à l'Etat. Le rapport est contraire à cette mesure. La Chambre ordonne l'impression de ce document.

M. B[illegible] annonce qu'il présentera un bill pour amender l'acte d'incorporation de la ville de [illegible] dans la paroisse St. Martin

M. Nicholls annonce qu'il présentera un acte pour amender l'acte qui détermine l'époque où doivent avoir lieu les ventes de shérif et de coroner, et un acte relatif à la distribution des volumes contenant les arrêts de la Cour Suprême.

M. Ogden réclame la prise en considération d'un bill qui a pour but d'autoriser les notaires à se nommer des députés. La motion est rejetée après un court débat.

M. Phelps réclame la prise en considération de sa résolution relative au recorder. M. Taylor s'y oppose. La motion étant mise aux voix, on s'aperçoit que la Chambre n'est pas en majorité. L'appel nominal constate peu après la présence de 36 membres.

M. Phelps fait ressortir la nécessité de voter au plus vite la résolution, à cause de la crue des eaux qui empêchera que ces travaux soient exécutés.

M. Wadsworth s'oppose à la résolution, parce que le comité des réformes a introduit un bill pour abolir toutes les mesures d'amélioration intérieure. Il vaut mieux d'abord s'occuper de ce bill.

Le bill est en conséquence prise en considération et mis à l'ordre du jour pour demain.

M. Delassus, du comité des enrôlemens, rapporte plusieurs actes comme dûment enrôlés.

M. Ogden, après dispense des règlemens, présente une pétition des "Tirailleurs d'Orléans," laquelle est referée au comité sur les griefs et réclamations.

M. Benjamin présente un acte relatif à l'engagement des marins, lequel est referé au comité sur l'agriculture et le commerce.

M. Ogden, après dispense, introduit une résolution à l'effet d'exprimer l'approbation que la Chambre accorde au système d'éducation suivi dans les écoles publiques de la 2me et de la 3me Municipalités.

La 2me. municipalité est comprise dans la résolution, à la requête de M. Culbertson, qui fait le plus grand éloge de M. G. W. Harby, directeur des écoles publiques de cette municipalité.

La résolution est adoptée.

Ordre du Jour.

La résolution qui a pour but de nommer un comité des deux Chambres, chargé d'examiner les comptes du trésorier, est lue une seconde fois et adoptée. Le comité, de la part de la Chambre, se compose de 3 membres.

La résolution pour l'ajournement des chambres au 26 février est prise ensuite en considération.

M. Ogden dit qu'il désire que la Législature s'ajourne au plus tôt. Il croit que si l'on adopte la résolution, les membres, se voyant dans la nécessité de clore la session à une époque fixe, redoubleront de zèle dans l'exercice de leurs fonctions législatives.

M. Brashear s'oppose à la résolution. Si la dernière session avait duré un jour de plus, le bill des revenus aurait obtenu lui, mais la résolution prise à l'avance de clore la session à un jour fixe, a été fatale à cette importante mesure. L'idée que la fixation de l'époque de l'ajournement active le zèle des membres, est tout-à-fait erronée. Que l'on dépose la résolution provisoirement sur le bureau et quand nous nous serons occupés de toutes les questions importantes, nous pourrons ajourner les Chambres sans plus de délai.

M. Selby croit que cela peut se faire sans prolonger le temps fixé par la résolution. Le bill concernant la Convention sera certainement voté avant le 20, et il répondra au membre de Ste Marie, qu'en s'occupant un jour plus tôt de ses travaux, la Chambre ne sera jamais obligée de siéger un jour plus tard. Quant à lui, il a toujours assisté aux séances, et s'est bien souvent opposé aux motions faites pour l'ajournement. Il est d'avis que si la Chambre consacrait tous les jours plusieurs heures à ses travaux, elle pourrait s'ajourner le 26

M. Musson fait observer que trois comités importans, le comité des finances, le comité sur les banques, et le comité des réformes n'ont pas encore présenté leur rapport. Il n'y a certainement pas de leur faute, car quoique activement occupés ils n'ont pas encore pu se procurer toutes les instructions nécessaires, etc. Il serait absurde de fixer à l'avance l'époque de l'ajournement, sans savoir encore ce que nous aurons à faire.

M. Ogden dit que les observations de son collègue ne l'ont fait changer d'avis. Il votera pour que la résolution soit déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la chambre.

La motion pour déposer la résolution sur le bureau, sujette à l'appel, est adoptée par 25 voix contre 7.

L'acte relatif aux plaideurs indigens est pris en considération.

M. Newport dit qu'il n'y a pas un seul plaideur dont l'affaire est bonne, qui ne puisse trouver une caution pour répondre des frais. Il croit que le bill n'aura d'autre résultat que d'augmenter les affaires litigieuses et d'encombrer les tribunaux de petits procès.

M. Taylor fait observer qu'un bill semblable est en vigueur en Angleterre depuis nombre d'années, et que c'est la loi dans la Caroline, où il a exercé la profession d'avocat. Il espère que le bill passera; la justice et l'humanité l'ordonnent. M. Taylor cite l'exemple d'une pauvre femme qui ne pouvait fournir caution pour vingt cinq sous, et qui cependant a gagné un important procès, en instituant une action *in forma pauperis*.

M. Brashear cite divers exemples pour prouver que cette loi serait une source de procès frivoles. Au surplus, les avocats employés dans ces affaires, se font payer; et le plaideur qui peut payer un avocat peut aussi fournir caution pour [illegible].

M. Stillé dit que son collègue (M. Taylor) a tous les ans à Natchitoches des affaires dont il est chargé comme avocat et qui ne lui procurent pas un cent.

Le désintéressement extraordinaire de M. Brashear, ne fait pas varier la règle générale.

M. Taylor défend les avocats en général de l'imputation du membre de Ste. Marie. Ce ne sont pas des êtres errants et qui ont partout des affaires.

M. Brashear proteste contre l'interprétation que l'on a voulu attacher à ses paroles. Les avocats réclament des honoraires en raison de leurs services; il n'y a en cela rien que de juste.

M. Ogden dit que le sort du bill lui est indifférent. Il l'a rapporté l'année dernière, après avoir entendu les belles paroles que M. Taylor a prononcées à cette occasion. Il doute fort que le bill soit avantageux aux pauvres. Il croit avec M. Newport, qu'un homme est rarement assez malheureux pour ne trouver une caution quand l'affaire qu'il veut instituer offre quelque chance de succès; et il reconnait, avec M. Brashear, que le bill serait une source de procès.

Le bill est déposé indéfiniment sur le bureau par 36 voix contre 10.

M. Taylor propose de reprendre le vote en considération.

La motion pour reprendre le vote en considération est repoussée.

L'acte qui a pour but d'amender l'acte relatif à l'abolition de l'emprisonnement pour dettes, est pris ensuite en considération. Le but de l'acte est de permettre aux tribunaux d'ordonner [illegible] des débiteurs qui refusent d'obéir aux ordres de ces tribunaux et de faire cession de biens. La 1re. section est adoptée, après quelques observations de M. Brashear.

La Chambre s'ajourne, au milieu de la discussion de la 2me section.

VARIETES.
Extraits de la Revue de Paris, du Siècle.

Les salons ministériels se sont rouverts la semaine dernière pour offrir un asile à beaucoup de députés aussi économes que bien pensans qui arrivaient de leur endroit et ne savaient où passer gratuitement leurs soirées. Ainsi le monde politique est reconstitué. Encore quelques jours, et l'hiver sera complètement organisé. Déjà presque tous les pèlerins du noble faubourg sont revenus de Londres, et les salons aristocratiques s'ouvrent pour écouter leurs récits, qui ont été fort pompeux à la réception donnée dimanche dernier par Mme. la duchesse de R.... En revanche, certains légitimistes qui n'ont pas fait le voyage se permettent des épigrammes et des bons mots qui ont déjà produit deux duels. La discorde civile ne s'arrêtera peut-être pas là.

Un bruit assez étrange circule depuis quelques jours. L'inauguration du monument de Molière se fera dit-on, sans cérémonie. Il n'y a là rien de bien étonnant, si l'on considère que le gouvernement n'a pas eu l'idée de cet hommage rendu à une de nos gloires nationales, et qu'il n'est pas même chargé des frais de l'entreprise. La direction des Beaux-Arts ne s'en soucie guère; le ministre connait à peine Molière de réputation, et M. de Rambuteau, dominé par son idée fixe, pense qu'avant d'élever des statues aux grands hommes, il faudrait achever d'aplanir les boulevards de Paris, qui offrent encore quelques gibbosités rebelles au traitement orthopédique que l'administration leur fait subir depuis nombre d'années. La fontaine Molière pourra donc, par le fait de son origine être privée d'une inauguration solennelle.

Mais pourtant il avait été à peu près décidé que la cérémonie se ferait avec le concours d'un grand nombre de fonctionnaires publics, et si l'on a renoncé à ce projet, c'est, dit-on, sur la demande formelle de M. l'archevêque de Paris. S'il faut en croire la chronique, le prélat et ses conseillers ont représenté qu'il serait peu convenable que des fonctionnaires et des magistrats participassent publiquement à la glorification d'un *excommunié*.

Voilà la nouvelle. Nous souhaitons qu'elle soit démentie. Mieux vaudrait mille fois que la suppression de la cérémonie projetée fût motivée tout simplement par les prétentions exagérées de quelques sociétaires influens de la Comédie-Française.

Une assemblée brillante ornait le salon de M. D..., un des plus élégants salons du Faubourg-Saint-Honoré. Vers dix heures, la porte s'ouvre et un domestique annonce:

—M. le baron Listz.

Tous les regards se tournent vers le nouveau venu. C'était un homme encore jeune et de bonne mine, portant le sourire sur les lèvres et cinq croix à sa boutonnière.

—Est-ce le célèbre pianiste? se demandaient tout bas les assistans.

—Mais non; Listz le pianiste était d'une maigreur artistique, presque aussi maigre que Paganini et Listz le baron jouit d'un commencement d'embonpoint. Listz le pianiste était pâle comme un beau jour d'automne; et les joues de Listz le baron se colorent d'un léger vermillon. Enfin, Listz le pianiste avait de longs cheveux blonds qui descendaient à grands flots sur ses oreilles, sur ses épaules et sur ses bras, tandis que Listz le baron porte des cheveux très courts et relevés en brosse.

Les conjectures en étaient là lorsque, cédant aux prières de la maîtresse de la maison, qui l'avait comblé des plus charmantes prévenances, le baron se mit au piano.

Une foudroyante improvisation courut sur le clavier, brisant sur son passage les cordes, les touches et les tympans. Il n'y avait plus à en douter: c'était bien l'illustre pianiste. Au bout d'une heure, le baron leva le siège et quitta les débris du piano. Force complimens lui furent adressés, et [illegible] en disant: "Vous m'étiez, j'ai été faible, et c'est peu surprenant; [illegible] peu de musique depuis quelque temps." [illegible] après avoir annoncé qu'il repartait le lendemain pour l'Allemagne.

Dès que le baron fut sorti, on se récria sur les [illegible] Quelle [illegible] des enfans prodigues [illegible] M. Listz [illegible] la musique à la diplomatie. [illegible] C'est l'ambition qui [illegible] d'un petite cour d'Allemagne [illegible] titre de comte.—Heureusement, [illegible] de diplomates, nous ne manquerons pas de pianistes.

M. Ronconi, le chanteur du Théâtre Italien, a donné chez lui un concert où se trouvaient l'élite des artistes que l'hiver rassemble à Paris. Mlle. Barraud jeune pianiste d'un beau talent, a su se faire remarquer dans cette brillante réunion. Elle a exécuté la prière de Moïse, de Thalberg, avec une supériorité réelle.

Les discours prononcés sur la tombe de Casimir Delavigne, les articles consacrés à sa mémoire nous ont appris que l'illustre poète ne laisse que ce qui est tout bien à [illegible].

Casimir Delavigne a beaucoup travaillé, beaucoup produit; il a [illegible] grand nombre de beaux succès; c'était [illegible] homme plein d'ordre, menant une vie simple, [illegible]. Cependant il est mort pauvre.—C'est donc que la réunion du plus beau talent, des plus heureuses chances et de la plus sévère économie, ne suffit pas pour faire fortune dans les rangs élevés de la littérature. Voilà un argument en faveur des écrivains qui descendent des hauteurs de leur talent pour se livrer à toute l'activité de leur plume et qui [illegible] leur imagination dans un travail mercantile. Le blâme ne revient-il pas [illegible] d'une part à cet ordre de choses qui refuse [illegible] au talent sobre et laborieux? De quel droit [illegible] un homme doué de facultés brillantes [illegible] dans une certaine gue et ne produire [illegible] certaine quantité, sien échange [illegible] accordât pas d'avantages proportionnés à son mérite et à ses sacrifices.

Or, voulez-vous savoir quels avantages on accorde aux écrivains pour les engager à ne pas compromettre de leur fortune et de leurs loisirs? Après un délai de dix ans, la [illegible] Casimir Delavigne tomberont dans le domaine [illegible] la veuve et le fils du poète cesseront d'en retirer le moindre bénéfice; on pourra imprimer gratuitement les ouvrages du défunt et jouer ses pièces sans payer de rétribution à ses héritiers naturels. [illegible] de l'intelligence [illegible] d'un fabricant de bonnets de coton ne seront jamais troublés dans leur possession; leurs droits sont inviolables et imprescriptibles. Et notez bien que cette confiscation de la propriété littéraire ne profite nullement au public; ce sont quelques privilégiés qui en retirent tout le fruit. Par exemple, dans dix ans, lorsqu'on jouera *Louis XI* ou *Marino Faliero*, sans payer de droits d'auteur, le prix des places ne sera pas diminué, les spectateurs n'y gagneront rien, et l'argent légitimement dû à la veuve et au fils de l'auteur entrera dans les poches des directeurs de spectacle.

Mme. Catalani, qui vient de mourir en Italie, avait paru pour la première fois à Paris sous le consulat. Elle n'avait alors que seize ans, et déjà son talent était prodigieux. L'admirable voix de cette cantatrice manquait de charme et d'effet sympathique, mais sa puissance était merveilleuse. On a souvent entendu Mme. Catalani reproduire en chantant les variations brillantes et compliquées que Rode avait composées pour son violon. Sous la Restauration, Mme. Catalani fut directrice du Théâtre-Italien de Paris, mais elle voulut accaparer tous les rôles du répertoire et elle montra qu'il en est des directeurs-artistes comme des directeurs-auteurs, et qu'un théâtre prospère rarement dans ces sortes de gouvernemens où l'amour-propre domine. Une longue carrière a permis à Mme. Catalani d'amasser une grande fortune. Son héritage s'élève, dit-on, à une douzaine de millions, qu'elle laisse en partage à ses deux fils.

A la suite de la grande bataille des échecs perdue par la France, un magnifique banquet a été offert à M. Staunton par les Anglais résidant à Paris. Le vainqueur a attendu pendant vingt-quatre heures le défi de M. Deschapelles, qui n'est pas venu. On s'est contenté de parler vaguement d'une revanche qui serait demandée l'année prochaine. M. Staunton est donc reparti pour l'Angleterre, emportant ses lauriers, et désormais il a le droit de s'intituler roi de l'échiquier.
P. DURAND.

JURY DE POLICE DE LA PAROISSE D'ORLEANS.

Séance du 2 février 1844.

Présent l'honorable Charles Maurian, juge de la paroisse, et MM. Gaiennié, Giovanoly, Doyle, Locke, Dana, Lucy et [illegible].

Absents: MM. Mazureau, Blasco, Percy, Ramos, Vienne et [illegible].

Après lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente:

M. Locke, au nom du comité auquel avait été referée la lettre du juge Collins, relative à certaines réparations faites à la Cour de Cité, a présenté le rapport et la résolution suivants:

Le comité auquel a été referée la lettre du juge Collins, renfermant un compte de M. McLearnon, pour réparations faites dans la salle de la Cour de Cité et pour le déplacement du siège du juge, montant à vingt-cinq piastres, a l'honneur de rapporter qu'il a examiné le mur dont il est fait mention dans la dite lettre, et croit que ce mur demande une colonne pour le supporter, mais comme le placement de cette colonne, dans ce moment interromprait les séances de la Cour Criminelle, il vous recommande que ce travail soit différé jusqu'à l'été, pendant l'ajournement des cours, et que le compte de M. McLearnon, de $25 soit payé.
SAMUEL LOCKE, Chairman.
L. U. GAIENNIE,

Résolu, que le Trésorier de la Paroisse est autorisé à payer à M. McLearnon, vingt-cinq piastres pour réparations faites par lui dans la salle de la Cour de Cité.

Sur motion, ledit rapport et résolution ont été adoptés.

Le juge soumet au jury une lettre de M. J. Bayon, imprimeur, réclamant une somme de vingt-cinq piastres.

Sur motion de M. Gaiennié, ladite lettre a été référée à un comité spécial composé de MM. Gaiennié, Locke et Giovanoly.

Le secrétaire informe le jury que les seules propositions reçues pour la fourniture des objets de librairie et pour l'impression des [illegible] de taxes et autres, sont celles de M. V. Hebert, dans sa lettre qu'il communique au jury.

Sur motion, ladite lettre a été déposée sur le bureau, sujette à l'appel du jury.

Lecture est faite d'une lettre de M. W. F. C. Duplessis, demandant à renouveller son billet de $4000 26 qui échoit le 4 de ce mois.

M. Gaiennié a présenté la résolution suivante qui a été adoptée.

Résolu, que le Trésorier est autorisé à régler avec M. W. F. C. Duplessis, pour le billet dû par lui et qui doit échoir le quatre de ce mois, de la manière suivante:

1o. Deux cents piastres comptant.

2o. Et cent piastres, de mois en mois, moyennant un intérêt de six pour cent par an, et le même cautionnement.

M. Gaiennié présente la résolution suivante qui a été adoptée.

Résolu, que le Trésorier est autorisé à payer à M. Joseph Saint-Cyr, gardien des cours, la somme de cinquante une piastres soixante quinze cents ($51 75) pour fournitures pour les cours, achetées par lui, ainsi qu'il appert du compte présenté par lui.

M. Gaiennié présente la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu, que le Trésorier est autorisé à payer à Martin Mullony, la somme de quinze piastres, pour bancs, faits par lui, pour l'usage de la Cour des Prevôts.

M. Gaiennié présente l'ordonnance suivante, qui a été adoptée:

"Ordonnance pour amender l'ordonnance pour la nomination d'un collecteur de taxes de la paroisse d'Orléans, approuvé le 16 mars 1842.

Il est ordonné qu'à l'avenir, le montant du cautionnement requis du collecteur des taxes sur propriétés foncières, sera de vingt mille piastres ($20,000) nonobstant toute ordonnance à ce contraire.

Sur motion, le jury s'est ajourné à vendredi prochain, 9 février, à 5 heures P. M.
A. CRUZAT, Secrétaire.

OFFICIEL.

SECONDE SESSION—SEIZIEME LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

MERCREDI, 31 janvier 1844.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Félix Garcia, président; Armant, Bernard, Carter, Downs, Davidson, Dupré, Hoa, Lacoste, Livaudais, Marshall, Morse, Sparrow, Thibodaux, Walker.

Sur la motion de M. Bernard, le Sénat s'occupe de la résolution invitant le gouverneur à délivrer des lettres de créance à l'honorable Henry Johnson, élu sénateur de la Louisiane au Sénat des Etats Unis.

Cette résolution est lue pour la première fois, et sur motion, après dispense des règlemens, elle subit sa 2me et sa troisième lecture et est adoptée.

La dispense des réglemens est de nouveau prononcée, et le secrétaire est chargé d'informer la Chambre de l'approbation donnée par le Sénat à la dite résolution.

Le secrétaire se rend à la Chambre pour l'informer également de l'approbation donnée à la résolution nommant un comité réuni chargé de visiter l'Hôpital de Charité et de faire un rapport à ce sujet; ainsi que de la nomination faite par le président, de MM. Hoa, Marshall et Davidson comme membres du dit comité, de la part du Sénat.

L'approbation de la Chambre est en outre demandée aux bills suivants:

Acte pour déterminer la manière de tenir les élections dans la paroisse de la Pointe Coupée.

Acte relatif aux juges des septième et neuvième districts judiciaires.

Acte pour créer une nouvelle paroisse dans la paroisse de Ouachita, laquelle s'appellera paroisse de Morehouse.

Conformément à l'avis qu'il en a donné précédemment, M. Morse présente un bill intitulé:

Acte relatif aux personnes en démence.

Ce bill est lu pour la première fois, et sur motion, après dispense des règlements, il subit sa deuxième et sa troisième lecture, et est passé.

M. Ledoux, secrétaire privé du gouverneur, apporte un message écrit de son excellence.

M. Landry, greffier de la Chambre, demande la signature du président, pour le bill enrolé dont suit le titre:

Acte pour créer des districts d'élection additionnels dans les paroisses des Natchitoches, Sabine et Sainte-Marie.

Il demande en outre l'approbation du Sénat au bill suivant

Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à la mise en sûreté de la bibliothèque de l'Etat, et à la conservation des livres appartenant à l'Etat.

M. Hoa du comité de finance auquel avait été referé le bill intitulé

Acte pour amender la charte de la compagnie du canal et de banque de la Nouvelle Orléans, présente le dit bill avec un amendement.

Sur la motion de M. Sparrow, ce bill est mis à l'ordre du jour spécial, pour demain à midi.

Ordre du Jour.

Le Sénat reprend l'examen du bill intitulé:

Acte pour amender l'article 2895 du Code Civil de la Louisiane et pour réduire le taux de l'intérêt conventionnel.

La première section du dit bill est lue dans les termes suivants:

L'article 2895 du Code Civil de la Louisiane est amendé de telle sorte que le montant de l'intérêt conventionnel ne pourra jamais excéder huit pour cent, sous peine de forfaiture de tout intérêt ainsi stipulé.

M. Davidson propose l'adoption de la section ci-dessus, pour laquelle il demande l'appel nominal.

Pour l'adoption: MM. Bernard, Carter, Downs, Davidson, Dupré, Lacoste, Marshall, Sparrow, Walker, 9 voix.

Contre l'adoption: MM. Armant, Hoa, Livaudais, Morse, Thibodaux, 5 voix.

La motion est en conséquence adoptée; le bill est également adopté, sur la seconde lecture.

Sur motion, la dispense des réglements étant demandée, le bill subit une troisième lecture et est passé.

Conformément à son avis préalable, M. Downs présente un bill intitulé

Acte pour pourvoir à la convocation d'une convention, dans le but de réadopter, modifier ou changer la Constitution de l'Etat.

Ce bill est lu pour la première fois.

Sur motion, le Sénat prononce la dispense des réglemens, et le bill subit sa 2de lecture.

M. Hoa propose d'amender la 3me section ainsi formulée:

Les membres élus pour la dite convention, s'assembleront dans la ville de Jackson, paroisse d'Est Feliciana, le premier lundi de septembre prochain, après leur élection, et recevront pour leurs services le même milage et le même *per diem* que les membres de la législature;

En effaçant après les mots "*pour leurs services*" les mots "*le même*" et insérant à leur place les mots "*la moitié du*" et en outre, en insérant après les mots "*milage et*" les mots "*le même*."

Le même sénateur provoque l'appel nominal sur la question, lequel donne le résultat suivant:

Pour l'adoption de l'amendement: MM. Armant, Dupré, Hoa, Lacoste, Marshall, 5 voix;

Contre l'adoption: MM. Bernard, Carter, Downs, Morse, Sparrow, Walker, 6 voix.

La motion d'amendement est en conséquence rejetée, et la motion est adoptée dans sa rédaction primitive.

Le bill lui-même est adopté avec amendements.

Sur motion, l'action des règlements est suspendue, et le bill lu pour la troisième fois, est passé ainsi qu'il a été amendé.

Sur motion le Sénat s'ajourne à demain onze heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MARDI, 30 janvier 1844.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, un congé de quelques jours a été accordé à MM. Broussard et Clark.

L'orateur a soumis à la Chambre une communication du gouverneur, transmettant à cette chambre le rapport annuel des administrateurs de l'Hôpital de Charité.

Sur motion la Chambre s'est dispensée de la lecture de ce rapport, et il a été referé au comité réuni des deux Chambres, chargé d'examiner la situation de cette institution.

M. Taylor, de la part du comité des affaires non terminées, a rapporté le bill suivant, intitulé:

Acte pour créer un nombre additionnel d'encanteurs dans l'Etat de la Louisiane.

Ledit bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

M. Brashear, de la part du comité spécial auquel avait été referée cette partie du message du gouverneur relative au chemin de fer de Clinton et de Port-Hudson, a fait un rapport en présentant le bill suivant, intitulé:

Acte pourvoyant à la vente du chemin de fer de Clinton et de Port-Hudson, et pour d'autres objets.

Ledit bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Voorhies, de la part du comité spécial auquel avait été referé un memoire de plusieurs citoyens de la ville de Lafayette et de la Nouvelle-Orléans, demandant une modification de la loi relative au revenu de l'Etat, a fait un rapport sur le bill intitulé:

Acte amendant l'acte intitulé: Acte relatif aux revenus de l'Etat.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion renvoyé à demain pour subir sa seconde lecture.

M. Fortson, de la part du comité spécial auquel avait été referée la pétition de plusieurs citoyens de Caddo, demandant que le siège de justice de ladite paroisse soit changé, a rapporté par un bill intitulé:

Acte autorisant les habitans de la paroisse de Caddo à choisir un siège de justice pour ladite paroisse.

Lequel a été lu une première fois et renvoyé à demain pour subir sa seconde lecture.

M. Blanchard, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill suivant, intitulé:

Acte pour aller au secours de Zacharie Richardson de la paroisse des Rapides.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion referé au comité des propositions et griefs.

Les membres suivans, conformément à l'avis qu'ils en avaient donné, ont présenté les bills suivans, intitulés:

M. Philips,—Acte pour créer un siège additionnel d'élection dans la paroisse de l'Assomption, et pour d'autres objets.

M. Claiborne,—Acte supplémentaire aux différens actes relatifs aux revenus de l'Etat.

M. Edwards,—Acte pour assurer d'une manière plus positive le paiement des taxes arriérées, dues par Wm. Bramfield, ex-shérif de la paroisse de Washington.

M. Boudousquié,—Acte pour remettre en vigueur l'acte intitulé: Acte pour incorporer la Compagnie des Architectes de la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 26 mars 1836.

Lesquels ont été lus une première fois, et sur motion renvoyés à demain pour subir leur seconde lecture.

Les membres suivans ont donné avis qu'ils présenteraient sous peu les bills suivans, intitulés:

M. Brewer,—Acte pour amender et changer le *Fee Bill* de cet Etat.

M. Wadsworth,—Acte pour réduire les frais de [illegible] du shérif de Plaquemines.

M. Bordelon,—Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour l'organisation et la discipline de la milice de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 19 mars 1842.

Par un message du Sénat, transmis par M. Davis, son secrétaire, le concours de la Chambre a été demandé aux bills suivans, intitulés:

Acte pour amender l'article 3565 du code civil, et l'article 746 du Code de Pratique.

Ordre du Jour.

M. Brewer a fait la motion de prendre en considération le bill intitulé:

Acte pour augmenter les revenus de l'Etat et pour étendre le droit de suffrage.

(Un substitut à la première section du dit bill étant sous discussion lorsque la Chambre s'est ajournée vendredi dernier.)

L'Orateur a décidé que la dite motion n'était pas à l'ordre, puisque la Chambre s'était par occupée du dit bill, hier, lorsqu'elle s'est ajournée, comme le demande le 32me règlement de la Chambre.

M. Brewer en a appelé de la décision du fauteuil.

L'Orateur ayant posé la question La décision du fauteuil sera-t-elle maintenue?

L'appel nominal a été demandé sur la dite question:

MM. Allen, Briant, Bienvenu, Boudousquié, Bordelon, Brashear, Brou, Chew, Claiborne, Couvillon, Culbertson, Edwards, Foley, Fortson, Frerer, Gaudet, Garrigue, Guilbeau, Heath, McNeil, Musson, Nicolas, Newport, Perkins, Philips, Robertson, Rogers, Stillé, Taylor, A. B. Thibodeaux, Voorhies, Wadsworth et Winchester ont voté dans l'affirmative—33 oui, et

MM. Blanchard, Brewer, Coffee, Farmer, Flacker, Howell, Kemp, King, McRae, Megee, O'Bryan, Ogden, Phelps, Prescott, Rabalais, Selby et Wilson ont voté dans la négative—17 non.

En conséquence, la décision du fauteuil a été maintenue.

Troisième Lecture.

Acte pour incorporer l'Eglise Presbytérienne de la Comte, dans la paroisse d'Est Feliciana.

Acte pour amender la seconde section de l'acte intitulé: Acte réglant la manière de nommer les électeurs à la Présidence et à la Vice Présidence des Etats Unis dans et pour l'Etat de la Louisiane, approuvé le 2 février 1825.

Acte pour rappeler la 1re. section d'un acte intitulé: Acte accordant des pouvoirs additionnels au jury de police de la paroisse de St. Landry, approuvé le 3 mars 1842.

Acte accordant à James Makintosh Urquert, ses héritiers et ayant cause, le privilège exclusif d'établir une porte de péage sur le chemin passant à travers la prairie de la Nouvelle Orléans au Détour des Anglais.

Acte pour répartir la taxe sur les propriétés foncières dans les paroisses de Claiborne et Bossier.

Acte pour amender l'article 2304, du Code Civil, lesquels bills ont subi leur 3me lecture.

Sur motion, les dits bills ont été adoptés, en conservant leurs titres.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Par un message du gouverneur transmis par M. Ledoux, son secrétaire privé, la Chambre a été informée que le gouverneur avait ce jour approuvé et signé les bills et résolution qui suivent:

Acte amendant un acte intitulé. Acte pour incorporer la Congrégation de l'Eglise Catholique Romaine dans la paroisse St. Martin, comté des Attakapas, approuvé le 7 mars 1814.

Acte abolissant la place d'annotateur des hypothèques pour la paroisse des Natchitoches.

Acte relatif aux qualifications des membres du jury de police et des assesseurs dans et pour la paroisse de Sabine.

Acte relatif aux juges de paix dans la paroisse de Sabine.

Acte pour organiser les districts du jury de police dans la paroisse des Natchitoches.

Une résolution enjoignant l'ingénieur de l'Etat de travailler avec les détenus au chemin latéral qui conduit du chemin Grosse Tête, à partir de l'habitation de M. McLean jusqu'à l'habitation de M. Grandpré, au fleuve Mississipi, aussitôt qu'il aura complété le chemin qui conduit du débarcadère Devall jusqu'au bayou Grosse Tête.

La Chambre a procédé à la seconde lecture d'une résolution invitant nos sénateurs et représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir l'annexion du Texas aux Etats-Unis.

Sur motion ladite résolution a été déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre.

La Chambre s'étant dispensée de ses règlements, a pris en considération le bill intitulé:

Acte pour augmenter les revenus de l'Etat et pour étendre le droit de suffrage. Un substitut de la 1re. section dudit bill étant sous discussion lors de l'ajournement de la Chambre vendredi passé.

Sur la motion de déposer le bill et le substitut indéfiniment sur le bureau, l'appel nominal a été demandé.

MM. Allen, Briant, Bienvenu, Brashear, Brou, Chew, Claiborne, Delassus, Foley, Frerer, Gaudet, McNeil, Musson, Nicolas, Nichols, Ogden, Philips, Rogers, A. B. Thibodeaux, Voorhies, Wadsworth et Winchester ont voté dans l'affirmative—22 oui.

MM. Blanchard, Bordelon, Brewer, Couvillon, Culbertson, Edwards, Farmer, Flacker, Fortson, Guilbeau, Heath, Hunt, Kemp, King, McRae, Megee, Morgan, Newport, O'Bryan, Perkins, Phelps, Rabalais, Selby, Stillé, Taylor et Wilson ont voté dans la négative—26 non.

Ladite motion a conséquemment été perdue.

Sur motion, ledit bill et le substitut ont été mis à l'ordre spécial du jour pour jeudi 8 février, pour être pris en considération immédiatement après la lecture du journal.

M. Voorhies de la part du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé: Acte pour créer des districts d'élection additionnels dans les paroisses de Sabine, Natchitoches et Ste. Marie. L'orateur ayant signé ledit bill, le greffier a été invité d'y demander la signature du président du Sénat.

Sur motion, la Chambre, s'étant dispensée de ses règlements,

M. Edwards a offert la résolution suivante:

Résolu par le Sénat que le gouverneur soit requis de délivrer le certificat d'élection à l'hon. Henry Johnson, sénateur élu pour l'Etat de la Louisiane au Sénat des Etats-Unis, laquelle a été lue pour une première fois.

Sur motion, la Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règlements a procédé à la seconde lecture de ladite résolution.

Sur motion, ladite résolution a été adoptée.

Le greffier a été requis d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé:

Acte pour protéger les artisans et autres, employés à élever ou à construire des bâtiments dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Les différentes sections du dit bill avaient été adoptées, lorsque, pendant la discussion d'une section additionnelle présentée par M. Hunt

La Chambre s'est ajournée à demain matin, à 10 heures.

NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEUR,
Avec l'avis et le consentement du Sénat.

Directeurs de la Banque de la Louisiane.
C. Toledano, John B. Lepretre,
E. B. Harris, James Dick.

Directeurs de la banque de l'Etat de la Louisiane.
J. B. B. Vignié, Felix Grima.
H. D. P[illegible]

Liquidateurs de la Banque des Citoyens.
S. Hiriart, H. B. Cenas,
M. W. Hoffman, Valerien Allain,
E. Montegut, J. B. Hullin.

Directeurs de la Banque de l'Union.
V. B. Labeau, Isidore Labatut,
P. L. Piecque, C. A. Morin,
James W. Zacharie, J. H. A. A. Bonnabel.

Encanteurs pour la ville de Nouvelle Orléans.
M. A. Abat, J. B. Blache,
M. Barnett, F. M. Crozat,
W. F. Hyde, W. G. Hewes,
Jos. Dejean, [illegible] Varat,
F. H. Petitpain, P. K. Tricou,
John Hewlett, F. Dutillet,
A. J. Vanwinkle, Seo. Lecarpentier,
L. Garrieul, [illegible],
N. L. Patterson, J. Fernandez,
F. Coquet, Peter Cenas.

Encanteurs spéciaux de chevaux, voitures, etc.
L. E. Charbonnet,
F. Lambert, marshall pour la ville de Lafayette.
J. S. D. Vezin, collecteur de taxes sur propriétés et esclaves.

Nouvelle Orléans, 5 février 1844.

Décédé hier, 5 du courant, vers une heure de l'après midi, Monsieur JEAN BAPTISTE DUBREUIL VILLARS, Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son convoi funèbre qui partira aujourd'hui à 11 heures du matin, du No. 107, rue Royale.

☞ Nous sommes invités à appeler l'attention des connaisseurs sur la vente qui aura lieu ce matin, à 11 heures, par J. A. Beard & Richardson, No. — rue Gravier, d'un bel assortiment de vins de choix et de cigares de la Havane qui sera vendu pour clore les consignations. (Voir aux annonces.)

☞ Liniment et Baume de Hay, du No. 21 Courtlandt, guérira toute espèce d'hemorrhoïdes. On ne paiera point en cas de non guérison.

☞ Entendez! Entendez!—L'huile acoustique du docteur McNair, du No. 21 Courtlandt, guérit de la surdité.

☞ Attention:—Un article sans rival, c'est le Baume de Columbie de Oldridge pour la chevelure; il tient la tête constamment propre et prévient la chute des cheveux. L'Elixir Indien et le Liniment [illegible] la goutte. Pas de paiement à moins [illegible]. Extrait de Salsepareille de Comstock [illegible] prix 40 cents la bouteille, [illegible] Eau de Cologne de Lavande, de Floride [illegible] au No. 21 rue Courtlandt, à meilleur marché que partout ailleurs. A Philadelphie, 2 North [illegible] rue.

☞ Huile de tanneur, au No. 21 rue Courtlandt, entretient la chaussure à l'épreuve de l'eau, et double la force du cuir.

COMMERCIAL.

HAVANE, 31 janvier 1844.

SUCRE mélangé, nominal; dito florette à 3¼ et 9 3/4 à 6 et 10; quebrado bon à inférieur 4½ à 5; idem supérieur [illegible] blanc, nominal; [illegible] mascovado [illegible]. CAFE—1re. qualité, à 5¾ à 6; 2de qualité à 4 à 4½. CHANGE sur Londres à 60 jours 8 ½ à 9 ½ prime; New York 2 à 3 d'escompte, Boston 3, [illegible] Orleans à comptant 2 à 2 ½ de prime.

HUILE d'hiver et d'automne, en barriques, barils et gallons—3000 gallons à vendre à très bas prix en [illegible] et en détail par JARVIS & ANDREWS, 28, Commune
6 janv

CIGARES de la Havane—[illegible] en débarquement [illegible] J. H. CABALLERO, 38 Vieille Levée

CIGARES de la HAVANE—[illegible] en débarquement [illegible] J. H. CABALLERO, 38 Vieille Levée